

L'Administration ne fait pas de photocopies

N° étudiant

--	--	--	--	--	--	--	--

A – IDENTITÉ : MONSIEUR **MADAME**

Nom de famille

Prénom(s)

Nom d'usage

Une photo d'identité à agraffer ou coller sur la première page du dossier

A - Identité :

Photocopie lisible de votre carte nationale d'identité ou de votre passeport en cours de validité

Autorisation parentale d'inscription sur papier libre (*pour les étudiants âgés de moins de 18 ans à la date de l'inscription*)

B – Scolarité année antérieure (*ou reprise d'études après une interruption d'une ou de plusieurs années*)

Photocopie des relevés de notes de l'année universitaire précédente, première session ou deuxième session le cas échéant (*ou de la dernière année d'inscription à l'Université de la Polynésie Française en cas de reprise d'études après une interruption*) ou attestation de réussite. (**obligatoires**)

C – Pour les reprises d'études - Dernier diplôme obtenu

Photocopie du dernier diplôme supérieur obtenu ou de l'attestation de réussite (Bac ou équivalent) pour une inscription en licence à l'Université de la Polynésie Française,

Photocopie du diplôme ou attestation de réussite en licence pour une inscription en master

D – Bourses :

Photocopie du justificatif de l'obtention de la bourse « État »

Les boursiers du Territoire ne sont pas exonérés des droits de scolarité à l'inscription. Vous devez régler la totalité de vos frais d'inscription et adresser une demande de remboursement directement auprès de la direction générale de l'éducation et des enseignements (DGEE) du ministère de l'Éducation de la Polynésie française.

I – Situation sociale :

Photocopie de l'attestation de couverture sociale couvrant la période universitaire qui commence, à retirer auprès de la CPS (ou photocopie de la carte verte CPS des parents sur laquelle figure le nom de l'étudiant(e)), ou de votre organisme de Sécurité sociale

J – Renseignements divers :

Aménagement des études : Les étudiants souhaitant bénéficier d'un aménagement d'études doivent se référer au Règlement Général des Etudes (RGE), le cas échéant, et se présenter à l'administration dès la rentrée universitaire et au plus tard 1 mois après le début des cours afin de remplir la demande administrative correspondante.

K – Droits de scolarité : La validation de l'inscription est subordonnée au paiement **OBLIGATOIRE** des droits de scolarité au dépôt du dossier le jour de votre rendez-vous.

Titres de paiement : espèces ou chèque bancaire ou postal à l'ordre de M. l'agent comptable de l'UPF (*ne pas pré-remplir le montant, si celui-ci n'est pas bon vous ne serez pas inscrit*).

Cadre réservé à l'Administration

Dossier complet

OUI

NON

Observations

.....

.....

Date de contrôle

Visa de la scolarité de l'ESPE